



Protocole d'accord

Entre

la Région Bretagne et l'Ecosse

La Région Bretagne et l'Assemblée Nationale pour l'Ecosse (ci-après dénommées « les Parties prenantes ») expriment leur volonté mutuelle via ce protocole d'accord (Memorandum of Understanding – MoU) d'officialiser leur intention commune de poursuivre une coopération institutionnelle.

Préambule

Fort de leur héritage culturel commun, de liens historiques et d'amitiés étroits entre leurs citoyens, la Région Bretagne et le Gouvernement écossais expriment leur volonté de développer et de consolider des relations institutionnelles entre leurs deux nations celtes, dans un souci de développement réciproque et durable au profit des habitants des deux régions.

Cette coopération a pour vocation d'être opérationnelle et concrète et de s'appuyer sur un programme d'actions qui couvrira notamment les thématiques suivantes : Relations institutionnelles, Culture et Patrimoine, Energies renouvelables, Education et recherche, Pêche et Diaspora.

Les parties décident de ce qui suit:

Dans la mesure où leurs compétences respectives le leur permettent, les Parties prenantes chercheront à coopérer entre elles pour atteindre les objectifs suivants :

- Maintenir et approfondir les relations institutionnelles entre la Bretagne et l'Ecosse et poursuivre la réflexion conjointe sur la contribution des nations celtiques à l'avenir de l'Europe.
- Soutenir des actions de coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment en encourageant la mobilité des étudiants entre la Bretagne et l'Ecosse, la coopération entre établissements, des projets de recherche et la recherche commune de talents et compétences.

- Travailler à la valorisation, la promotion et la connaissance mutuelle du patrimoine bretons et écossais, et le partage de bonnes pratiques, notamment à travers la mise en place de projets communs par les acteurs de Bretagne et d'Ecosse.
- Renforcer et élargir les relations culturelles déjà étroites entre la Bretagne et l'Ecosse en accordant une attention particulière, aux langues celtiques, à la musique traditionnelle et contemporaine, à la littérature et aux arts vivants.
- Renforcer les relations entre la Bretagne et l'Ecosse par le biais de leur diaspora respective, par une coopération institutionnelle et un soutien aux projets communs des diasporas écossaises et bretonnes.
- Renforcer les échanges, la promotion des intérêts communs et le développement des activités en lien avec les énergies renouvelables, notamment dans le développement des énergies renouvelables marines, de l'éolien Offshore et de l'hydrogène.
- Soutenir les initiatives apportant une réponse aux crises conjointe du changement climatique et de la perte de biodiversité à travers des actions bilatérales (par exemple l'Under2Coalition).
- Soutenir la collaboration institutionnelle et professionnelle sur les questions maritimes, particulièrement en matière de pêche et de décarbonisation des ports.
- Renforcer les relations économiques entre la Bretagne et l'Ecosse en favorisant une meilleure connaissance des tissus économiques respectives et la mise en place de projets et rendez-vous fédérateurs pour les acteurs économiques.

Les deux Parties prenantes s'efforceront d'associer à la réalisation de leurs projets les acteurs intéressés des deux partenaires.

Afin de veiller à la réalisation du présent accord de coopération, un plan d'action sera défini pour une durée de 48 mois (soit une révision à mi-parcours de l'accord de coopération).

Les parties prenantes décident que des représentants exécutifs dûment mandatés du Conseil régional de Bretagne et du gouvernement écossais se rencontreront régulièrement et au moins une fois par an pour établir un bilan de l'état de réalisation des projets prévus au plan d'action, renouveler ou amender celui-ci et traiter de toutes les questions d'intérêt commun.

Le présent protocole d'accord pourra être amendé et complété à tout moment avec l'accord des deux parties prenantes. Il est décidé que l'accord sera révisé après une période de cinq ans à partir de sa date d'exécution.



Le présent protocole d'accord ne saurait créer d'obligations ou d'engagement juridique entre les deux Parties prenantes.

Signé à Lorient le 10 mars 2023, en deux exemplaires en langue française et anglaise, chaque texte ayant un statut légal.

Pour la Région Bretagne

Pour l'Ecosse

Loïg Chesnais-Girard

Mairi McAllan

Président du Conseil régional de Bretagne

Ministre du gouvernement
écossais.